

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mme Bénédicte THIBAUT. M. Daniel CANART. Mme Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS, Echevin.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. ~~Didier LIEDS~~. Luc GAILLY. Michel BRANCART. Mme Line HAUMONT.
M Léandre HUART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. ~~Henri ANDRE~~. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK.
Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

AVANT-SEANCE

Avant-séance : Accueil des Membres de la Commission Monde qui met fin à ses activités.
Remerciements pour le travail effectué.

1 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Prestation de serment de Madame Martine DAVID, Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1126- 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 22 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 relative au renouvellement du Conseil de l'action sociale;

Vu sa décision du 30 septembre 2015 approuvant l'avenant au Pacte de majorité;

Considérant que Madame DAVID y a été présentée en qualité de Présidente du C.P.A.S. ;

Vu la décision du Conseil du CPAS du 2 octobre 2015, constatant la nomination de Madame Martine David en tant que Conseillère et Présidente de l'action sociale;

Vu l'acte de prestation de serment de l'intéressée en qualité de Présidente du C.P.A.S., reçu par Monsieur le Bourgmestre en présence de Monsieur le Directeur général, ce 2 octobre 2015;

Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à ce qu'elle prête le serment prescrit à l'article L

1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Madame Martine DAVID est alors invitée à prêter, entre les mains de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Président du Conseil, le serment suivant :
" JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE", ce qu'elle fait immédiatement.
Madame Martine DAVID, Présidente du C.P.A.S., est ainsi déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège.
La présente délibération sera transmise pour informations aux autorités de tutelle.

2 FINANCES

A *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2015 - Modifications budgétaires n°s 2 - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu les modifications budgétaires n°s 2 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 7 septembre 2015 et parvenues au service des Finances le 11 septembre 2015 ;

Considérant que les pièces justificatives relatives aux dites modifications budgétaires ont été reçues le 21 septembre 2015 ;

Vu l'article 112 bis du décret du 23 janvier 2014 prévoyant la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Vu l'accusé de réception émanant du service des Finances du 21 septembre 2015 fixant l'expiration du délai au 20 novembre 2015 ;

Considérant que les modifications budgétaires susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE : par 21 voix pour, 2 non des conseillers Manzini et Gaeremynck et 2 abstentions des conseillers Guévar et Damas.

Article 1er : Les modifications budgétaires n°s 2 de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 7 septembre 2015 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Dépenses et Recettes - 13.779.490,09

- Exercices antérieurs

Dépenses et Recettes - 0,00

- Prélèvements

Dépenses et Recettes - 0,00

- Global

Dépenses et Recettes - 13.779.490,09

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget

- Provisions - 0,00 €

- Fonds de réserve - 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

- Exercice propre

Recettes - 12.039.499,00

Dépenses - 12.269.418,00

Résultat - déficit de 229.919,00

- Exercices antérieurs

Recettes - 268.990,59

Dépenses - 119.729,90

Résultat - excédent de 149.260,69

- Prélèvements

Recettes - 300.000,00

Dépenses - 0,00

Résultat - excédent de 300.000,00

- Global

Recettes - 12.608.489,59

Dépenses - 12.389.147,90

Résultat - boni de 219.341,69

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget :

73.404,05 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

B *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2014 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2005 approuvant la proposition de la CUC de fixer le montant de la cotisation communale à partir de l'année 2005, à 0,20 €/habitant ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'il s'agisse de cotisations ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions/aides sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention/aide octroyée ;

Vu le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2014 reçu le 29 septembre 2015 accompagnés du rapport financier 2014 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Des comptes de l'exercice 2014 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre faisant apparaître un déficit de l'exercice de 12.676 € et un boni cumulé de 107.327 €.

C *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2014 de l'asbl PointCulture* Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;
Vu l'article L3331-1 du CDLD stipulant que ces dispositions ne s'appliquent pas aux subventions/aides d'une valeur inférieure à 2.500 €, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prescrites, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 qui s'imposent en tout cas ;
Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides inférieures à 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent notamment l'objet d'une convention approuvée par le Conseil communal ;
Vu la convention du 21 octobre 1974 ainsi que l'avenant du 18 août 2009 liant la Ville et l'asbl Médiathèque de Belgique devenue l'asbl PointCulture ;
Conformément à l'article L3331-6 relatif à la justification de l'utilisation des subventions/aides ;
Considérant que l'asbl PointCulture est en mesure de fournir les différentes pièces comptables telles que le bilan et le compte de résultat ;
Vu le bilan et le compte de résultat reçu le 30 juillet 2015 pour la période du 1/7/2013 au 30/6/2014, accompagné du rapport du commissaire - Réviseur d'Entreprises et du rapport annuel du Conseil d'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Des comptes 2014 de l'asbl PointCulture arrêtés au 30 juin 2014 faisant apparaître un mali de l'exercice de 437.291 € (mali prélevé sur les fonds affectés ainsi fixé à 1.023.791 €) et un mali cumulé de 1.834.579 € (identique à la période précédente). Il est à noter que les provisions pour risques et charges en matière de pensions et obligations similaires sont fixées à 812.965 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de la dite asbl.

D *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Compte 2014 de l'asbl Agence de Développement Local*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;
Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal, en séance des 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'octroyer une subvention de 36.000,00 € pour 2014 à l'Asbl Agence de Développement Local et par laquelle il a été spécifié les obligations à remplir en terme de contrôle de l'emploi de cette subvention, à savoir, la remise des comptes 2014 accompagnés d'un rapport de gestion/activités, le tout approuvé par l'Assemblée générale et ce, pour le 30 juin 2015 au plus tard ;
Vu la remise des justificatifs au service des Finances en date du 29 juin 2015 ;
Vu le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2014, accompagnés d'un rapport d'activités de l'année 2014 et du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 mars 2015 approuvant ces comptes ;
Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2014 sont totalement réunies ;

PREND CONNAISSANCE

Article 1er : Du bilan et du compte de résultat de l'Asbl Agence de Développement Local arrêtés au 31/12/2014 faisant apparaître un boni de l'exercice de 0,52 € et boni cumulé de 2.743,30 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de la dite ASBL.

E *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Situation financière 2014 de l'asbl Office du Tourisme de BLC*

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside de 14.500,00 € à l'asbl Office du Tourisme ;

Vu les conditions relatives au contrôle de l'emploi de cette subvention ;

Vu la situation financière de l'exercice 2014, accompagnée du rapport d'activités 2014 et du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 mars 2015 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : De la situation financière de l'asbl Office du Tourisme arrêtée au 31 décembre 2014 faisant apparaître un boni de l'exercice de 3.369,83 € et un boni cumulé de 25.600,09 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de la dite asbl.

F *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2014 de l'asbl La Tôle Errante*

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside de 14.000,00 € à l'asbl La Tôle Errante ;

Vu les conditions relatives au contrôle de l'emploi de cette subvention ;

Vu le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2014 reçu le 18 août 2015, accompagné du rapport d'activités 2014 et du procès-verbal de l'Assemblée Générale du;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du bilan et du compte de résultat de l'asbl La Tôle Errante arrêtés au 31 décembre 2014 faisant apparaître un boni de l'exercice de 3.550,38 € et un boni cumulé de 129.137,55 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de la dite asbl.

3 DIRECTEUR FINANCIER

A *Finances communales - Comptes - exercice 2014*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège a communiqué, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; les présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes le 13 novembre 2015;

Considérant qu'il convient d'arrêter les comptes 2014;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

par 21 voix pour et 4 abstentions des conseillers ECOLO et IC/CDH

Article 1er: d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2014:

Bilan		Actif		Passif
		112.888.346,55		112.888.346,55
Compte de résultats	Charge (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)	
Résultat courant	22.431.412,09	20.849.775,78	(1.581.636,31)	
Résultat d'exploitation (1)	24.487.670,05	24.678.724,21	191.054,16	
Résultat exceptionnel (2)	3.402.685,08	4.616.143,17	1.213.458,09	
Résultat de l'exercice (1+2)	27.890.355,13	29.294.867,38	1.404.512,25	
		Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)		21.399.694,06	14.356.633,07	
Non valeurs (2)		149.519,00	0	
Engagements (3)		23.180.161,59	19.450.493,67	
Imputations (4)		22.496.093,60	8.659.320,62	
Résultat budgétaire (1-2-3)		(1.929.986,53)	(5.093.860,60)	
Résultat comptable (1-2-4)		(1.245.918,54)	5.697.312,45	

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

Après la présentation des chiffres par Monsieur le Bourgmestre en charge des finances, Monsieur le Conseiller Damas fait remarquer :

- que la présentation a été "guillerette" alors que l'heure est grave.
- que la majorité, au pouvoir depuis 9 ans, est seule responsable de la déconfiture actuelle.
- qu'ils avaient prévenu que les recettes (sous le contrôle de la ville) étaient largement surestimées. Cela se vérifie : il manque 1 million d'€.
- que la ville n'a plus d'argent et est obligée d'emprunter pour vivre au jour le jour : bel exemple pour les concitoyens.
- que tous les problèmes proviennent de l'importance considérable de la dette. C'est le citoyen brainois qui va payer toutes ces dépenses excessives.

Le conseiller Guévar ajoute que, comme dans la fable de la Fontaine vous avez agi comme des cigales et vous voilà fort dépourvus face aux chiffres catastrophiques de ce compte. Le compte montre la réalité financière d'une commune et je me demande bien comment vous allez pouvoir intégrer le poids colossal de notre dette.

Le conseiller Manzini partage l'opinion de ses collègues IC. Tout le monde savait qu'à cause de notre dette, nous allions droit dans le mur. Vous reconnaissez vos erreurs, c'est bien, mais cela ne les excuse en aucune manière. J'espère que vous allez faire un gros travail d'imagination pour ne pas aller chercher l'argent qui va vous manquer dans la poche des Brainois ou en accablant le personnel.

Monsieur l'Echevin Fievez dit entendre les critiques du passé mais estime qu'il faut surtout penser au futur. Il reconnaît, tout en assumant ses choix, que les lendemains seront compliqués.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que les chiffres du compte ne sont pas bons mais estime qu'on ne peut reprocher à la majorité d'avoir dépensé de l'argent qui ne lui avait pas été promis. Il ajoute que des efforts ont déjà été faits, qu'ainsi les dépenses à l'extraordinaire ont déjà sérieusement diminué en 2014 et diminueront encore plus en 2015. Notre réaction n'a sans doute pas été assez vive et nous allons maintenant devoir digérer tous les investissements du passé.

B *Finances communales - Budget de l'exercice 2015 - Modifications budgétaires n° 2*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 20 octobre 2015;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège a présenté, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, et a organisé, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, une séance d'information le 13 novembre 2015, dont procès-verbal ci-joint, présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant qu'il convenait d'inscrire le résultat budgétaire des comptes 2014;

Considérant qu'il convenait de revoir les crédits de dépenses ordinaires relatifs au personnel, au fonctionnement, aux transferts et à la dette;

Considérant qu'il convenait de revoir les crédits de recettes ordinaires compte tenu d'une estimation la plus proche de la réalité;
 Considérant qu'il convenait de revoir les crédits de dépenses et de recettes extraordinaires;
 Après en avoir délibéré en séance publique;
 DECIDE
 par 21 voix pour et 4 non des conseillers ECOLO et IC/CDH
 Article 1er: d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2015:
 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	23.393.694,29	7.044.911,16
Dépenses totales exercice proprement dit	22.753.201,16	2.656.011,50
Boni / Mali exercice proprement dit	640.493,13	4.388.899,66
Recettes exercices antérieurs	1.198.407,19	74.322,50
Dépenses exercices antérieurs	2.192.789,14	5.466.110,60
Prélèvements en recettes	360.000	1.974.803,03
Prélèvements en dépenses	-	230.303,33
Recettes globales	24.952.101,48	9.094.036,69
Dépenses globales	24.945.990,30	8.352.425,43
Boni / Mali global	6.111,18	(741.611,26)

2. Montants des dotations issus des modifications budgétaires des entités consolidées
 Voir tableau annexé à la présente délibération.

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

Monsieur le Bourgmestre présente les principales modifications budgétaires proposées au vote du conseil communal. Il répond à quelques questions techniques de Monsieur le Conseiller Damas. Ce dernier signale en conclusion que cette modification budgétaire devrait être fortement en déficit et donc que son groupe ne la votera pas.

C *Finances communales - Demande d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC LT*

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes aux finances obérées (en abrégé "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19: "Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme" et celle du.....;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 21 voix et 4 abstentions des conseillers ECOLO et IC/CDH

Article 1er: d'inviter le Collège communal à réaliser le budget 2016, le plan de gestion et ses annexes à soumettre à la délibération d'une prochaine séance du Conseil communal;

Article 2: de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2016 d'une durée de 20 ans s'élevant à un montant correspondant au déficit du compte budgétaire ordinaire 2014 auquel s'ajoutera le solde de la balance budgétaire ordinaire au moment du

vote du budget 2016;

Article 3: mandate le Collège communal pour approuver les termes de la convention telle qu'elle lui sera transmise "en toutes lettres" par le Centre Régional d'Aide aux Communes et de la lui transmettre en 4 exemplaires originaux et ce, une fois approbation de cette dernière par le Gouvernement wallon.

Article 4: d'inscrire les montants nécessaires au budget 2016 et suivants conformément aux prescrits en matière de plan de gestion.

Article 5: de s'engager à respecter le plan de gestion tel qu'il sera adopté par le Conseil communal et suivre les recommandations qui seront liées à son approbation par le Gouvernement wallon et qui sera d'application jusqu'à l'échéance dudit prêt octroyé.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Statut administratif- Modification de la règle relative à la remise du certificat médical.*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du Medex signalant ses difficultés à assurer le contrôle spontané, notamment par rapport aux agents abusant du système des absences pour raisons médicales sans certificat;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la possibilité prévue à l'article 132 §2 du statut administratif de telle sorte qu'il ne soit plus possible d'être absent pour raisons médicales sans certificat plus de 4 fois par an;

Vu l'avis favorable du Comité de négociation syndicale de ce 6 novembre;

Considérant que cette proposition a fait l'objet d'un accord du comité de concertation ville/CPAS ce 9 novembre 2015;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de compléter comme suit l'article 132 par un paragraphe 2 bis ainsi libellé : "la faculté prévue au paragraphe 2 ne pourra pas être utilisée plus de 4 fois par an."

Article 2 : la présente délibération sera transmise pour approbation à la tutelle.

B *SEDIFIN- Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 décembre 2015 par lettre recommandée du 13 octobre;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Considérant le code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

décide, à l'unanimité,

article 1er : d'approuver l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2015 de Sedifin à savoir l'augmentation de capital et les modifications des statuts;

article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 10 novembre 2015,

Article 3 : de charger le collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente décision

article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise : à l'Intercommunale SEDIFIN, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

C *SEDIFIN- Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2015 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 8 décembre 2015 par lettre recommandée du 13 octobre;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Considérant le code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

décide, à l'unanimité,

article 1er : d'approuver l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2015 de Sedifin à savoir l'évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016

article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 10 novembre 2015,

Article 3 : de charger le collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente décision

article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise : à l'Intercommunale SEDIFIN, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

D *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

5 RECETTE

A *Redevance pour la vente de cavurnes et caveaux communaux*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 08 octobre 2015 ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en date du 08 octobre 2015 et joint

en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal réuni en séance le 13 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une redevance pour la vente de cavurnes et caveaux communaux aux cimetières communaux.

ARTICLE 2 :

a) Le montant d'une cavurne est fixé à 195 €.

b) Le montant des caveaux est fixé comme suit :

- 1 personne : 780 € ;
- 2 personnes : 1.020 € ;
- 3 personnes : 1.530 € ;
- 4 personnes : 2.100 € ;
- 6 personnes : 3.000 €.

ARTICLE 3 :

Le montant dû sera versé au compte de l'Administration communale de Braine-le-Comte endéans les quinze jours de la demande.

ARTICLE 4 :

La redevance est due par l'acheteur.

ARTICLE 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

B *Redevance sur les concessions de sépulture.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et fixant son entrée en vigueur au 1er février 2010 ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1232-1 à L1232-326 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 04 juin 2014 modifiant la législation relative aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en date du ... ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Considérant la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en date du 19 octobre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal réuni en séance le 20 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est établi pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur les concessions de sépulture, qu'il s'agisse de la concession initiale ou d'un renouvellement.

ARTICLE 2 : La redevance est due par le demandeur.

ARTICLE 3 : Pour chacun des six cimetières de l'entité, la redevance est fixée comme suit :

a) Concession de terrain pour caveau (2,50 m² minimum) : 160 € le m²

b) Concession en pleine terre (*) : 1 personne : 250 €

2 personnes 500 €

c) Concession en pleine terre pour un enfant : 1 enfant (pelouse 7) jusque 10 ans à BLC :
gratuit

1 enfant (parcelle des étoiles) : gratuit

d) Concession d'une cellule au columbarium : simple : 500 €

double : 800 €

e) Concession de terrain pour caverne (maximum 4) : 200 €

f) Concession en pleine terre pour urne (maximum 4) : 150 €

g) Placement d'une urne supplémentaire : 150 €

h) Dispersion des centres avec ou sans plaquette commémorative : 100 €

(*) Aucune maçonnerie ne peut être faite dans cette concession.

ARTICLE 4 : La demande de concession devra mentionner le nombre de corps qui seront inhumés dans la concession.

ARTICLE 5 : Les prix ci-dessus sont quintuplés pour les concessions destinées à des personnes qui ne sont pas domiciliées à Braine-le-Comte au moment de l'introduction de la demande de concession ou qui ne pourraient justifier de dix années consécutives de séjour régulier dans l'entité.

ARTICLE 6 : Une réduction de moitié du prix de la concession sera octroyée aux anciens combattants pour autant qu'il n'y ait pas discrimination entre eux.

ARTICLE 7 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

C *Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'article L1232-2 §5 du Code la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des

communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;
Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;
Vu la situation financière actuelle de la Ville ;
Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;
Sur proposition du Collège Communal réuni en séance le 20 octobre 2015 ;
Après en avoir délibéré ;
Par 21 voix pour et 4 absentions des conseillers IC/CDH - ECOLO ;
DECIDE :
ARTICLE 1er : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.
ARTICLE 2 : La taxe est due par la personne qui demande cette autorisation.
ARTICLE 3 : La taxe est fixée à 300 € par demande.
ARTICLE 4 : La taxe est due pour les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium des personnes qui ne sont pas domiciliées à Braine-le-Comte au moment de l'introduction de la demande ou qui ne pourraient justifier de dix années consécutives de séjour régulier dans l'entité.
ARTICLE 5 : La taxe n'est pas due pour l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium pour les indigents, les personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.
ARTICLE 6 : Ne tombe pas sous l'application de la taxe, l'inhumation des militaires et civils morts pour la Patrie.
ARTICLE 7 : La taxe est payable au comptant.
ARTICLE 8 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.
ARTICLE 9 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale.
ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.
ARTICLE 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

6 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Statut pécuniaire - Octroi de l'allocation de fin d'année 2015- Décision.*

Le Conseil Communal délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Statut pécuniaire applicable au Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte et plus particulièrement sa section relative aux modalités d'octroi de la prime de fin d'année ;
Considérant que vu le contexte financier actuel difficile auquel doivent faire face les Communes et en cela la Ville de Braine-le-Comte, il y a lieu de garantir au Personnel le paiement d'un montant correspondant à la partie fixe estimée de l'allocation de fin d'année ;
Vu le protocole de désaccord établi lors de la réunion de négociation syndicale de ce 6 novembre 2015;
Par 21 voix pour et 4 non des conseillers IC/CDH - ECOLO,
DECIDE :

Article unique: d'accorder au Personnel communal une allocation de fin d'année d'un montant unique de 720 euros pour l'année 2015, sur base du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut Pécuniaire, le contexte financier le justifiant et par dérogation aux paragraphes 1,2 et 3 du dit article.

B *Statut pécuniaire - Allocation de fin d'année - Complément*

Le Conseil Communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut pécuniaire applicable au Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte et plus particulièrement sa section 3 - 36 relative aux modalités d'octroi de la prime de fin d'année ;

Considérant que vu le contexte financier actuel difficile auquel doivent faire face les Communes et en cela la Ville de Braine-le-Comte, il y a lieu de garantir au Personnel le paiement d'un montant correspondant à la partie fixe estimée de l'allocation de fin d'année ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Ville/CPAS de ce 9 novembre 2015;

Vu le protocole de désaccord établi lors du Comité de Négociation syndicale de ce 6 novembre 2015 ;

Par 21 voix pour et 4 non des conseillers IC/CDH et ECOLO,

DECIDE :

Article 1 : L'article 36 du statut pécuniaire applicable au Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte relatif au montant de l'allocation de fin d'année est complété par un paragraphe 4 rédigé comme suit :

« Paragraphe 4 : si le contexte financier le justifie et par dérogation aux paragraphes 1,2 et 3, ci-avant, il peut être accordé au Personnel communal une allocation de fin d'année d'un montant unique de 720 euros pour l'année 2015. »

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle, pour approbation.

.

C *Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) - Décret du 24 avril 2002. Cession de points à la ZP Haute Senne (5328)*

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Conseil de Police s'est réuni le 15 septembre 2015 et a décidé de solliciter le renouvellement de la cession de 5 points APE auprès de notre Commune pour l'année 2016;

Que le décret du 25 avril 2002 fixe les dispositions relatives aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés;

Que pour ce qui concerne les années 2008-2009 une décision octroyait à notre Administration une aide annuelle globale de 265 points visant à subsidier des postes de travail;

Que les décisions 2010-2011 (dénommée 12315/00), 2012 et 2013 avaient fixé notre quota à 262 points;

Que la dernière décision 2014-2015 maintient ce nombre de points;

Tenant compte du fait que pour 2016, aucune information ne nous est parvenue à ce jour;

Considérant que les 26 novembre 2007, 1er février 2010 et 2 septembre 2013, le Conseil Communal avait marqué son accord pour que 5 points APE soient cédés à la ZP Haute Senne (5328) afin de lui permettre de mener à bien son projet de recrutement, pour autant que la même démarche soit effectuée par les Communes d'Ecaussinnes, Soignies et Le Roeulx ; que la dotation financière de la Ville de Braine-le-Comte à la ZP Haute Senne serait

diminuée à due concurrence de cette cession de points;
Attendu que cette proposition a été avalisée par le Comité de négociation syndicale réuni ce 6 novembre 2015,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De marquer son accord sur le principe d'accorder ces 5 points APE à la Zone de Police Haute Senne (5321) pour les années à venir, en fonction de la nouvelle convention APE 12315/00 qui sera établie prochainement.

7 INFORMATIQUE

A *Remplacement du commutateur salle Baudouin IV*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Considérant la panne du commutateur informatique de la salle Baudouin IV, permettant la connexion de la salle au réseau informatique;

Considérant que le matériel mis à disposition du centre culturel pour dépanner la salle est du matériel servant aux dépannages du service informatique;

Considérant que ce commutateur ne permet pas une interconnexion avec le système Wifi en place à la salle Baudouin IV;

Considérant la nécessité que la salle et les loges soient équipées avec du Wifi;

Considérant l'offre de la société Computerland ;

Considérant que la société Computerland assure contractuellement la maintenance de

notre réseau et est donc le fournisseur obligé de ce marché;
Considérant le budget Extraordinaire du service informatique de 39.000 € utilisé à ce jour à hauteur de 20.500 €.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 2.000€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/74201-53;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'acquisition d'un commutateur pour la salle du Baudouin IV et que le montant estimé de ce marché, établi par le Service Informatique de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/74201-53/20150007.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

A l'avenir, joindre le cahier des charges en annexe.

8 MOBILITÉ

A *MP travaux de Marquage et signalisation pour quartier Ecole normale 2015/02*

Objet : Marché Public travaux de marquage et de signalisation pour le quartier Ecole Normale

Approbation des conditions, du mode de passation .

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N°MOB/AS/2015-02 relatif au marché "Marquage quartier Ecole normale" établi par le Service Mobilité de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 11 décembre 2015 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit (30.000 euros) permettant cette dépense est inscrit à l'article 423/73501-60 Aménagements divers Mobilité du budget extraordinaire 2015;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice Financière en date du 22/10/2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en date du 30/10/2015 et joint en annexe

Considérant que le Conseil Communal de ce 10 novembre 2015 vote la modification budgétaire n°2 extraordinaire - exercice 2015 dans laquelle il est prévu de financer la présente dépense par prélèvements sur fonds propres;

Après en voir délibéré; D E C I D E :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N°2015/02 Mobilité et le montant estimé du marché , établis par le Service Mobilité de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 423/73501-60 du budget extraordinaire 2015.

Monsieur le Conseiller Manzini demande qu'à l'avenir, il soit prévu dans les cahiers spéciaux des charges des clauses environnementales et sociales. Ce genre de travaux (la signalisation ou le marquage routiers) peut aisément être réalisé par des associations à vocation sociale.

B *Abrogation emplacement handicapé - rue des Postes 98*

Le Conseil Communal

Vu la demande de Monsieur KWIZERA François, rue des Postes, 98 à 7090 Braine-le-Comte pour la suppression d'un emplacement pour handicapé inutilisé;

Considérant la pression sur le stationnement dans la rue des Postes;

Considérant le déménagement du demandeur de l'emplacement

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

La réservation de l'emplacement pour handicapé dans la rue des Postes à hauteur du n° 98 est abrogée.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministre

C *RCP - rue de Mons 66 - handicapé*

Le Conseil Communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition du SPW Direction des routes de Mons le 8/6/ 2015 ;

Considérant la demande de Monsieur Drugmand Willy, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation, à proximité de son domicile, d'une aire de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue de Mons, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°66.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et sera transmis à la Direction des routes de Mons.

9 ENVIRONNEMENT

A *Gestion déchets ménagers: coût vérité budget 2016*

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le courrier de l'Office wallon des déchets enjoignant la Ville à compléter et renvoyer le formulaire du coût vérité déchets budget 2016;

Considérant le formulaire coût vérité budget 2016 tel que complété conjointement par Madame Madame Vanachter, chef de bureau et Monsieur Gilquin Guy, Eco-conseiller tel que joint à la présente décision;

Considérant qu'au moment d'encoder les chiffres du dossier, notre éco-conseiller ne disposait pas encore des différents règlements taxe relatifs aux déchets

Par 23 voix pour et 2 abstentions des conseillers Guévar et Damas,

DECIDE:

Article 1er: d'arrêter le taux de couverture des coûts liés à la gestion des déchets ménagers à 107% pour l'année 2016;

Article 2: de mandater Madame Valérie Hubert, Directrice financière pour annexer au formulaire de la RW les différents règlements taxes relatifs aux déchets;

Article 3 : de mandater Madame Valérie Hubert, Directrice financière pour la soumission du formulaire à l'Office wallon des déchets pour le 15 novembre 2016 ;

Monsieur le Conseiller Guévar signale que tant que le rapport ne sera pas à 100 %, ils ne voteront jamais le coût vérité déchets.

10 TRAVAUX

A *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Acquisition de matériel de signalisation. Année 2015.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° CM/VP/2015-19 relatif au marché "Acquisition de matériel de signalisation. Année 2015" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 5.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit (5.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 423/74401-51;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Après en voir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° CM/VP/2015-19 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de signalisation. Année 2015", établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 5.000,00 TVA comprise.

Article 3 : Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 423/74401-51.

B *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Acquisition de mobilier urbain. Année 2015.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° CM/VP/2015-22 relatif au marché "Acquisition de mobilier urbain. Année 2015" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 Poubelles publiques ;

Lot 2 Bancs publics ;

Lot 3 Jardinières urbaines ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 20.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit (20.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/74402-51 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° CM/VP/2015-22 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier urbain. Année 2015", établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 20.000,00 TVAC.

Article 3 : Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/74402-51.

C *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Acquisition de matériel de voirie. Année 2015.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° PhD/VP/2015-20 relatif au marché "Acquisition de matériel de voirie. Année 2015" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Caisson modulaire pour fouille),

* Lot 2 (Barrière NADAR) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 15.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit (15.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74402-51 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° PhD/VP/2015-20 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de voirie. Année 2015", établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.000,00 TVA comprise.

Article 3 : Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74402-51.

D *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Appel à projets / Création d'une parcelle des Etoiles dans le cimetière de Braine-le-Comte. Année 2015.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la circulaire du 23 novembre 2009 de Monsieur le Ministre Furlan des Pouvoirs Publics adressée aux Villes et Communes afin d'attirer l'attention sur certains éléments qui supposent l'adaptation de dispositions des règlements communaux sur les cimetières notamment la création d'une parcelle des étoiles ;

Vu le courrier du 3 octobre 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux informant que notre candidature a été retenue dans le cadre de l'appel à projets et fait partie des 100 dossiers sélectionnés. Le projet de création d'une parcelle des étoiles sera donc subsidié à concurrence de 60 % avec un montant maximum de 7.500,00 € ;

Vu le courrier daté du 21 janvier 2013 par lequel le SPW Wallonie transmet la notification de l'arrêté ministériel octroyant la subvention pour la parcelle des étoiles ainsi que la procédure à suivre ;

Considérant que la réunion plénière s'est tenue le 17 juin 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 décembre 2013 d'arrêter le marché pour le motif qu'aucune offre n'est parvenue ;

Vu le courrier du 27 janvier 2014 du SPW rappelant l'arrêté ministériel du 21 janvier 2013 accordant un subside de 7.500 € et les échéances fixées par l'appel à projets ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché divisé en 3 lots :

* Lot 1 (Parcelle des Etoiles : Fournitures d'éléments préfabriqués),

* Lot 2 (Parcelle des Etoiles : Fournitures d'éléments en pierre naturelle),

* Lot 3 (Parcelle des Etoiles : Plantations diverses) ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 1 et 2 ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 29 décembre 2014 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Pépinière Felix Robert, rue Borneau, 27 à 6230 Pont-à-Celles, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat pour le Lot 3 (Plantations diverses) ;

Considérant que le crédit (10.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87890/72101-64 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 27 octobre 2015 de renoncer à attribuer les lots 1 et 2 du marché et de relancer un nouveau marché avec un cahier spécial des charges simplifié pour les lots 1 (Parcelle des Etoiles : Fournitures d'éléments préfabriqués) et 2 (Parcelle des Etoiles : Fournitures d'éléments en pierre naturelle) ;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : d'approuver les documents du marché "Appel à projets, Création d'une parcelle des Etoiles dans le cimetière de Braine-le-Comte.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte pour le Lot 1 (Fournitures d'éléments préfabriqués) et le Lot 2 (Fournitures d'éléments en pierre naturelle). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87890/72101-60 (n° de projet 20140034).

Article 4 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

11 JEUNESSE

A *Approbation des textes de référence et du ROI du Conseil communal des jeunes*

Le Conseil Communal,

Vu le souhait de plusieurs anciens membres du Conseil communal des enfants de mettre en place un Conseil communal des jeunes;

Vu la dynamique au sein du Conseil communal des jeunes;

Vu la volonté du Ccj d'être officialisé;

Suite à la visite du CRECCIDE ayant apporté un soutien et un accompagnement aux diverses réunions de préparation;

Suite à la rédaction des textes de référence et du ROI, approuvés lors de la réunion Ccj du 9 septembre;

Décide à l'unanimité:

Art 1 d'approuver les textes de référence du Conseil communal des jeunes

Art 2 d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des jeunes

B *Extrascolaire - Approbation du nouveau programme de Coordination Local pour l'Enfance (CLE)*

Le Conseil communal,

Suite au décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 1er juillet 2003 et promulgué par le Gouvernement le 3 juillet 2003;

Suite à l'arrêté d'application approuvé par le Gouvernement le 17 décembre 2003;

Suite à l'état des lieux réalisé en 2015;

Vu l'obligation de rédiger un nouveau programme CLE;
Vu qu'il a été approuvé par la Commission Communale de l'Accueil en séance du 19 octobre;
Vu que le Conseil communal doit approuver le nouveau programme CLE;
Décide à l'unanimité:
Art 1: d'approuver le nouveau Programme de Coordination Locale pour l'Enfance

12 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'Eglise Sainte Gertrude d'Hennuyères. - Installation de toilettes. Décision du Conseil de Fabrique du 5 octobre 2015 et du Collège Communal du 27 octobre 2015. Avis à émettre.*

Réf. : Hy 15 Ste Gertrude Toilettes/MV/2015-217

LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Vu le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et instituant de nouvelles règles de contrôle et une nouvelle répartition des compétences de la tutelle sur les fabriques d'église entre communes, provinces et Région Wallonne;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 octobre 2015 décidant d'émettre un avis favorable concernant la décision du 5 octobre 2015 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte Gertrude d'Hennuyère de confier l'installation de toilettes à Monsieur MIESSEN d'Hennuyères au montant de 1.972,30 € TVAC et de financer le paiement des travaux par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à la décision du Collège Communal en date du 27 octobre 2015 et à la décision du Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Gertrude en date du 5 octobre 2015.

POINTS URGENTS

13 DIRECTION GÉNÉRALE

A *ORES ASSETS - Assemblée générale du 18 décembre 2015 - Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des

votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1er point lequel compte :

1. la note de présentation du projet de scission,
2. le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des Sociétés,
3. le rapport établi par le conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application, de l'article 730 du Code des Sociétés,
4. le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des Sociétés,

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée par les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert des communes vers une intercommunale de leur région;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres sociétés d'Ores Assets;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - la scission partielle selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons.)

Point 2 - Evaluation du plan stratégique 2014-2016;

Point 3 - Remboursement de parts R;

Point 4 : actualisation de l'annexe 1

Point 5 : nomination statutaire

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14 RECETTE

A *Indexation des taxes et redevances.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de

recouvrement des taxes communales ;
Vu la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ;
Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;
Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;
Vu la situation financière actuelle de la Ville ;
Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 21 voix pour et 4 contre des conseillers ECOLO - IC/CDH:

ARTICLE 1er : d'insérer le texte suivant : " Le taux prévu par le présent règlement sera indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 et celui du mois de janvier de l'exercice d'imposition." Dans les règlements repris dans le rapport ci-annexé.

Monsieur le Conseiller Manzini : " le gouvernement refuse d'indexer les salaires et vous, vous proposez d'indexer les taxes. C'est un non-sens car avec quoi payons nous les taxes, si ce n'est avec nos salaires ?"

15 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Octroi de points APE à la Régie Communale Autonome pour 2016 et les années à venir.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 28 avril 2008 , décidant de créer une RCA et la délibération du 19 mars 2013 qui en approuve les statuts.

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 qui organise la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés (tel que modifié par l'Arrêté du 23 juin 2006, l'arrêté du 16 novembre 2007 et l'arrêté du 8 décembre 2011);

Considérant qu'il convient de gérer de manière optimale les infrastructures et les activités sportives de l'entité brainoise;

Que pour ce faire, les infrastructures sportives communales et le personnel ont été gérés par la R.C.A à partir du 1er janvier 2014 et ont donc du être transférés;

Que réuni en séance le 5 novembre 2013 le Conseil Communal a marqué son accord pour que 5 points APE soient cédés à la RCA afin de lui permettre de mener à bien son projet;

Considérant qu' en séance du 24 juin 2014, un sixième point a été transféré;

Considérant que par son courriel du 13 octobre 2015, Madame Laurence DERAMAIX porte à notre connaissance que la RCA souhaiterait que la Ville lui attribue 2 points supplémentaires pour les années à venir;

Vu le Décret du 25 avril 2002 fixant les dispositions relatives aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupé.

Que pour ce qui concerne les années 2008-2009 une décision octroyait à notre Administration une aide annuelle globale de 265 points visant à subsidier des postes de travail.

Que les décisions 2010-2011 (dénommée 12315/00), 2012 et 2013 avaient fixé notre quota à 262 points.

Que la dernière décision 2014-2015 maintient ce nombre de points.

Vu le courrier du 2 novembre 2015 par lequel Madame la Ministre Eliane TILLIEUX signale

que les points dont la ville a bénéficié en 2014-2015 seront reconduits automatiquement en 2016.

Attendu que cette proposition a été avalisée par le Comité de négociation syndicale réuni ce 6 novembre 2015,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur le principe d'accorder 8 points APE (5 + 1 + 2) à la RCA , pour les années à venir, en fonction de la nouvelle convention APE 12315/00.

.

16 URBANISME

A 15/106/BLC/PU - Article 127 - INFRABEL - Démolition et renouvellement du passage supérieur (pont neuf construit)

Secteur de BRAINE-LE-COMTE - rue des Frères Dulait.

Demande de permis d'urbanisme pour le renouvellement du passage supérieur situé au km. 30.030 (ligne 96 Bruxelles midi - Feignies) - l'ouvrage actuel vétuste est démolé. Après démolition, un pont neuf est construit progressivement

Demande introduite par la Société INFRABEL

ARTICLE 127 du Code Wallon sur l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Réf. Urb. : F0414/55004/UCP3/2015/10/374851.

Nos réf. : dossier N°15/106/BLC/PU.

Le Conseil Communal,

Vu la demande par laquelle la société INFRABEL ayant son siège à 6000 CHARLEROI - Quai de la Gare du Sud N°1, sollicite un permis d'urbanisme pour le renouvellement du passage supérieur situé au km. 30.030 (ligne 96 Bruxelles midi - Feignies) - l'ouvrage actuel vétuste est démolé. Après démolition, un pont neuf est construit progressivement sur la parcelle de terrain sise rue des Frères Dulait à 7090 BRAINE-LE-COMTE ;

Vu la lettre en date du 19.08.2015 portant les références reprises en titre du Service Public de Wallonie - Direction Extérieure de Charleroi - Rue de l'Ecluse N° 22 - 6000 CHARLEROI ;

Vu l'article 127 du Code Wallon dont question en titre ;

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur de LA LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87 ;

Considérant que le bien se situe dans un périmètre de rénovation urbaine « Quartier du Centre » (Arrêté du 25/08/2011) ;

Considérant que le bien se situe dans un périmètre d'une zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU) (Arrêté du 30/06/2009) ;

Considérant que la Commune de BRAINE-LE-COMTE possède un schéma de structure communal, Adopté le 26/06/2012 entré en vigueur le 26/01/2013 ;

Vu qu'il a été procédé à une enquête publique d'une durée de 15 (quinze) jours francs soit du 03/09/2015 au 02/10/2015 ;

Attendu qu'à l'issue de cette procédure aucune réclamation n'a été déposée à la Ville, endéans les délais dont question ci-dessus ;

Vu l'attestation de fin d'enquête en date 03/10/2015 par laquelle le Collège Communal constate l'accomplissement de cette formalité ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête en date du 02/10/2015 ;

Vu l'avis du Service Travaux en date du 08.10.2015 dont copie en annexe ;

Considérant que la demande doit être soumise au Conseil Communal en vertu de l'article 129quater - articles 7 et suivants du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communal ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : de préciser dans l'autorisation que les travaux ne pourront pas commencer avant que la réfection de la rue d'Ecaussinnes ne soit totalement terminée.

ARTICLE 2 : de marquer son accord sur l'aménagement de la voirie communale.

Monsieur le Conseiller Guévar s'inquiète d'une part de l'accès au Parc à conteneurs pendant

la période des travaux sur le pont en question. Il se demande également s'il n'aurait pas fallu faire ce travail avant la réfection de la rue d'Ecaussinnes.

B *Schéma de structure - Règlement communal d'urbanisme- fin de mission*

Le Conseil communal,

Considérant qu'en 1998, la Ville a initié l'élaboration de son schéma de structure et de son règlement communal ;

Considérant qu'une convention a été signée le 29 mai 1998 entre le Bureau S.C.

Aménagement et la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le Ministère de l'Aménagement du territoire a octroyé une subvention à la Ville en date du 03 février 1988;

Considérant qu'à la demande du Collège Communal, réuni en séance du 29 septembre 2003, les travaux ont été statés ;

Considérant que un avenant au contrat de base de l'auteur de projet a été approuvé par le Conseil communal du 30 août 2007 ;

Considérant que le Conseil communal a adopté provisoirement le projet de schéma le 28 novembre 2011 ;

Considérant que, conformément à l'article 4 du Code, le projet de schéma de structure a été soumis à enquête publique du 9 janvier 2012 au 24 février 2012 ; que l'enquête publique a suscité plusieurs réclamations dont le résumé est joint en annexe 2 ;

Considérant que le Conseil communal a adopté définitivement le projet de schéma le 26 juin 2012 ;

Considérant que le Schéma de structure est entrée en vigueur le 26 janvier 2013;

Considérant que la convention avec l'auteur de projet prévoit la rédaction d'un règlement communal d'urbanisme

Considérant les nouvelles disposition du CWATUPE qui octroie à la commune une plus grande autonomie (article 107 du CWATUPE);

Considérant dès lors que l'utilité d'un Règlement communal n'est plus avérée;

Considérant que la convention avec Aménagement sc ne prévoit aucune disposition en cas de rupture du contrat;

Considérant le courrier de Aménagement Sc/cv du 11 septembre 2011 qui nous notifie la fin de mission sauf avis contraire du Collège communal;

Considérant les futurs dispositions du Code de Développement Territorial;

DECIDE , à l'unanimité:

Article 1er: de ne pas entamer la rédaction d'un règlement communal d'urbanisme.

Article 2 :et d'ainsi mettre fin à la convention du 29 mai 1998 entre le Bureau S.C.

Aménagement et la Ville de Braine-le-Comte et à son avenant ;

17 TRAVAUX

A *Budget ordinaire 2015. Article 421/127-48 - Frais véhicules Voirie / Bâtiments. Demande d'un crédit d'urgence. Décision du Collège Communal du 20 octobre 2015. Ratification.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le solde négatif de l'article 421/127-48 à savoir -354,20 € le 20 octobre 2015 ;

Vu le crédit supplémentaire de 3.000 € qui a été mis à la modification budgétaire n°2 ;

Vu les réparations nécessaires à effectuer sur 4 véhicules du Service Voirie / Bâtiments (voir annexes) pour garantir le bon fonctionnement du service ;

Vu que crédit supplémentaire de 3.000 € ne sera pas suffisant pour couvrir le montant total des réparations ;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 20 octobre 2015 de voter un crédit d'urgence de 14.000,00 € au service ordinaire sous l'article 421/127-48 afin de couvrir le coût des réparations des 4 véhicules du Service Voirie / Bâtiments;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article unique: de ratifier la décision du Collège Communal du 20 octobre 2015.

B *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Acquisition de mobilier - services administratifs. Année 2015.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° LP/2015-21 relatif au marché "Acquisition de mobilier - services administratifs. Année 2015" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Siège),

* Lot 2 (Armoire);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 5.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (5.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/74101-98;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Après en voir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° LP/2015-21 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier - services administratifs. Année 2015", établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 5.000,00 TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/74101-98.

18 INFORMATION

A *Date du prochain conseil communal.*

Avant de clore la séance, Monsieur le Bourgmestre signale que la prochaine réunion se tiendra le mardi 15 décembre prochain à 20 heures à la salle du Bailly.

19 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de la Conseillère Stéphanie JANSSENS.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Stéphanie JANSSENS à propos du prosélytisme dans les rues de Braine-le-Comte.

B *Intervention du Conseiller Charles VASTERSAEGHER*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Charles Vastersaegher à propos des nominations définitives des agents communaux et de l'avenir des réserves de recrutement.

C *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives :

- à l'empoisonnement d'animaux à Braine-le-Comte;
- à la situation des contrats des enseignants;
- aux bulles à verre rue de l'Industrie;
- au parking à proximité de l'école de Ronquières;
- à la mobilité à l'est de Braine-le-Comte.

POINTS À HUIS-CLOS

20 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Exercice d'une activité complémentaire - Requête de la responsable du service "Jeunesse"*

21 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire à charge des fonds communaux*

B *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - Ecartement pour la protection de la maternité d'une institutrice primaire (CC)*

C *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - augmentation de cadre - modification d'attribution d'une maîtresse spéciale de psychomotricité du 1er octobre 2015 - Décision (CC)*

- D *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle - décision (CC)*
- E *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle - décision (CC)*
- F *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle à charge Ville- décision (CC)*
- G *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - augmentation de cadre - modification d'attribution d'une institutrice maternelle au 1/10/2015 - Décision (CC)*
- H *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle à charge Ville- décision (CC)*
- I *Enseignement fondamental - personnel - Notification d'un congé de maladie d'une institutrice maternelle - Désignation à titre intérimaire d'une remplaçante (CC)*
- J *Fondamental - personnel - Notification d'un congé de maladie d'une maîtresse spéciale de psychomotricité - Désignation à titre intérimaire d'une remplaçante (CC)*
- K *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - augmentation de cadre - modification d'attribution d'une maîtresse spéciale de psychomotricité du 1er octobre 2015 - Décision (CC)*
- L *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - remplacement d'une maîtresse spéciale de psychomotricité au 1er octobre 2015 - Décision (CC)*
- M *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - remplacement d'une maîtresse spéciale de psychomotricité au 1er octobre 2015 - Décision (CC)*

POINTS URGENTS

22 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Zone de police - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*
- B *Commission communale de l'accueil (CCA) - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*
- C *CCATM - remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR*
- D *Centre Culturel Régional du Centre - remplacement de membres représentant le groupe BRAINE/ MR*
- E *Centre Culturel de Braine-le-Comte - remplacement de membres représentant le groupe BRAINE/ MR*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Bourgmestre,
Maxime DAYE